CHINON PLONGÉE FORMATION N2

Réglementation	Prérogatives du plongeur, documents nécessaires à la pratique de la plongée. Connaissance du cadre fédéral.

Le 'pourquoi' : Pour se donner une base sécuritaire lors de nos plongées. Savoir qui a le droit de faire quoi, qui peut être responsable d'une palanquée en exploration ou en formation – savoir qu'on est 'dans les clous'

PRÉROGATIVES N2

- N2 est à la fois

- PA 20 : Plongeur autonome à 20 mètres
- PE 40 : Plongeur encadré à 40 mètres

- Attn : les qualifications PE et PA ne sont reconnues qu’en France

PRÉROGATIVES N2

- **PA 20 :** Le plongeur autonome à 20 m (PA20) est capable de réaliser des plongées d'exploration jusqu'à 20 m, au sein d'une palanquée en autonomie, avec un ou deux équipiers ayant au minimum les mêmes compétences.

PRÉROGATIVES N2

- **PA 20 mineur :** A partir de 16 ans, les plongeurs justifiant des aptitudes PA20, sont, sur décision du directeur de plongée (DP) autorisés à évoluer en autonomie dans l'espace 0-20m, aux conditions suivantes :
- présenter une autorisation éclairée du responsable légal pour cette pratique en autonomie
- informer les membres de la palanquée de la présence d'un mineur.

PRÉROGATIVES N2

- **PE 40 :** Le plongeur encadré à 40 m (PE40) est capable de réaliser des plongées d'exploration jusqu'à 40 m de profondeur, au sein d'une palanquée, avec un Guide de Palanquée (GP) qui prend en charge la conduite de la plongée.

PRÉROGATIVES N2

- **PE 40 mineur :** A partir de 14 ans, les plongeurs justifiant des aptitudes PE40, sont, sur décision du directeur de plongée (DP), autorisés à évoluer dans l'espace 0-40m.
- Pour les plongeurs âgés de moins de 16 ans révolus, les conditions suivantes doivent être respectées : Réaliser des plongées sans palier obligatoire avec le moyen de décompression utilisé, Se limiter à 2 plongées par jour en respectant un intervalle de 3 heures minimum entre ces deux plongées. La seconde plongée est limitée à 20m si la première a dépassé 30m

PRÉROGATIVES N2

- **Directeur de plongée :**

- Ces plongées sont réalisées dans le cadre d'une organisation sécurisée, mise en place par un Directeur de Plongée (DP) présent sur le site, qui donne les consignes relatives au déroulement de la plongée selon les règles définies par le Code du Sport (CdS).

CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

LES DOCUMENTS

- Être titulaire de la licence FFESSM en cours de validité. La licence inclut une assurance RC
- Être titulaire du brevet de plongeur niveau 1 de la FFESSM ou d'une certification dont les aptitudes sont jugées équivalentes pour débuter la formation et avoir réalisé au moins 4 plongées (attestées) en milieu naturel.
- Présenter un certificat d'absence de contre-indication à la plongée conforme à la réglementation fédérale en vigueur

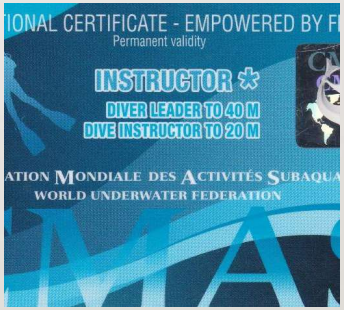

FFESSM COMMISSION MÉDICALE ET DE PRÉVENTION

FRENCH UNDERWATER FEDERATION

Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique des activités subaquatiques

Je soussigné(e) Docteur, Exerçant à,

médecin, généraliste* du sport* fédéral* n° :
diplômé de médecine subaquatique* autre* :

Certifie avoir examiné ce jour : **NOM :**

Né(e) le : **Prénom :**

CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

- **PE40** : être âgé de 14 ans au moins à la date d'entrée en formation et de délivrance du brevet.
- **PA20** : être âgé de 15 ans au moins à la date d'entrée en formation et de délivrance du brevet.
- **Niveau 2** : être âgé de 15 ans au moins à la date d'entrée en formation et de délivrance du brevet.
- **Nb** : les prérogatives d'évolution en autonomie ne s'exercent qu'à partir de 16 ans

RÈGLES D'ORGANISATION ET DE DÉLIVRANCE

- Le brevet de plongeur Niveau 2 et les qualifications PA20 et PE40 sont délivrés au niveau d'un club FFESSM, par un encadrant E3 minimum, sous la responsabilité du président du club.
- L'ensemble des compétences doit être acquis dans un délai de 15 mois à compter de la délivrance de la première compétence. Les compétences doivent être obtenues en milieu naturel (mer, lac, carrière, ...) à l'exclusion des piscines et fosses de plongée, quelle qu'en soit la profondeur.
- Pour les titulaires d'une qualification PE40 ou PA20 de la FFESSM, l'acquisition de la seconde qualification entraîne la délivrance du brevet et de la carte de plongeur N2

That's all Folks! Folks!